

IMPORTANT - Lire les instructions à la page 3 avant de remplir le formulaire. Prière de dactylographier ou d'utiliser des caractères d'imprimerie. Toutes les sections doivent être remplies, à défaut de quoi la demande sera retournée.

Section 1 – Renseignements sur le demandeur			
Nom de famille		Prénom	
Adresse postale			Numéro d'assurance sociale (NAS)
			Résidez-vous au Canada? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Numéro de téléphone principal		Autre numéro de téléphone	No. de référence (usage interne seulement)
État matrimonial : <input type="checkbox"/> Marié(e)/conjoint(e) de fait <input type="checkbox"/> Célibataire	Taille de la famille	Avez-vous une invalidité permanente? Cette information est nécessaire si vous souhaitez être évalué pour le Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-MC-IP). <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Section 2 – État du revenu familial mensuel brut : il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de vos revenus			
Veillez consulter la section 2, numéro 6, de la feuille d'instructions ci-jointe	Mois 1 Revenu touché au cours du mois où vous signez et remplissez la demande		Mois 2 Revenu touché au cours du mois précédant le mois 1
Revenu familial brut :	\$		\$
Si vous avez indiqué 0 \$ comme revenu familial brut pour un mois donné, veuillez préciser comment vous avez subvenu à vos besoins :			
<input type="checkbox"/> Aide de mes parents <input type="checkbox"/> Aide d'un autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Aide d'un(e) ami(e) <input type="checkbox"/> Épargnes personnelles <input type="checkbox"/> Autre (veuillez décrire) : _____			
Section 3 – Renseignements sur les prêts d'études gouvernementaux			
3a) Si vous remboursez des prêts d'études provinciaux ou fédéraux (temps plein ou temps partiel) ou un prêt canadien aux apprentis, veuillez indiquer le(s) solde(s) impayé(s) ci-dessous.			
Si vous devez inscrire plus de trois prêts d'études fédéraux ou provinciaux, veuillez le faire sur une feuille de papier distincte et la joindre à votre demande.			
Institution(s) financière(s) et/ou fournisseur de service	Indiquez s'il s'agit d'un prêt fédéral (Canada) ou provincial	Solde actuel	Paiement mensuel régulier
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
3b) Si votre époux (se) rembourse des prêts d'études provinciaux ou fédéraux (temps plein ou temps partiel) ou un prêt canadien aux apprentis, veuillez indiquer le(s) solde(s) impayé(s) ci-dessous :			
Total des soldes impayés de tous les prêts d'études fédéraux et provinciaux et prêts aux apprentis, combinés.	\$	Total des paiements mensuels réguliers de tous les prêts d'études fédéraux et provinciaux et prêts aux apprentis, combinés.	\$
Section 4 – Signature du demandeur			
En signant ci-dessous :			
<ul style="list-style-type: none"> - Vous attestez tous les renseignements fournis dans votre demande au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications (PAR-MC) sont exacts et complets au mieux de vos connaissances. - Vous reconnaissez que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou territoriaux, (y compris la <i>Student Loan Corporation of NL</i>) et tous leurs mandataires ou sous-traitants, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), le Centre de prêt canadien aux apprentis, les fournisseurs de crédit, les bureaux de crédit, les agences d'évaluation du crédit, toute personne ou entreprise avec laquelle vous avez eu ou pu faire des transactions financières de même que les institutions financières peuvent recueillir, conserver, utiliser, divulguer et échanger entre eux, directement ou indirectement, tout renseignement personnel concernant la présente demande dans le but d'exécuter leurs fonctions en vertu des lois et règlements fédéraux et provinciaux ou des programmes provinciaux en vigueur concernant l'aide financière aux étudiants, notamment aux fins d'administration, d'application, de recouvrement de dettes, de vérification, de recherche et d'évaluation. Lorsque votre consentement est requis pour la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation directe ou indirecte de renseignements personnels exigés en vertu de la Loi, en signant ci-dessous, vous accordez votre consentement. - Vous reconnaissez que vous devez le solde impayé de chaque dette mentionnée à la Section 3a) aux fins de toute législation applicable en matière de prescription applicable. - Vous comprenez que si vous ne signez pas la présente demande au PAR-MC, vous ne recevrez aucune aide dans le cadre du PAR-MC. 			
Date de la demande (AAAA-MM-JJ)		Signature du demandeur	

Admissibilité – Généralités

1. Vos prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario doivent être en cours de remboursement. Vous pourriez avoir à fournir des pièces justificatives supplémentaires comme preuve de tous les revenus indiqués à la Section 2 aux fins de détermination de votre admissibilité au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications (PAR-MC).
2. Vous devez résider au Canada pour être admissible au PAR-MC. Aux fins de la présente demande, si vous participez à un programme de stage international ou que vous êtes un membre des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger, vous êtes admissible.
3. Vous pourriez ne pas être admissible à l'aide au remboursement si vous n'êtes pas actuellement en droit de bénéficier d'un prêt d'études ou d'un prêt aux apprentis.
4. S'il vous reste des intérêts exigibles à rembourser, vous pouvez choisir de les ajouter à votre solde principal (capitalisation), si vous n'avez pas déjà opté pour cette solution. Vous pouvez ajouter au maximum trois mois d'intérêts à votre solde principal. Toutes les nouvelles modalités de paiement devront être convenues avec le Centre de service national de prêts aux étudiants pour le Programme de microcertifications du RAFEO.
5. Une demande d'aide financière présentée ultérieurement pourrait être refusée si vous fournissez des renseignements inexacts ou trompeurs, y compris par omission.

Coordonnées

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le présent formulaire ou si vous avez des questions sur vos prêts d'études, veuillez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants pour le Programme de microcertifications du RAFEO.

Si vous avez des questions, nous serons heureux de vous aider du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, heure de l'Est.

- Sans frais : 1-888-869-2896
- La région du Grand Toronto (RGT) : 647-943-5789
- ATS : 1-866-669-6785

Information générale sur le Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications

Si votre demande au PAR-MC est approuvée, les modalités de paiement de votre prêt seront modifiées pendant la période approuvée, conformément aux PAR-MC. Plus précisément si votre demande est approuvée, le montant de votre paiement mensuel sera réduit à un montant abordable qui ne dépassera jamais 20 p. 100 de votre revenu familial, et pourrait être réduit à zéro. Pendant la période approuvée, tous les paiements seront d'abord imputés à votre prêt principal. Si votre demande au PAR-MC est refusée, vous devez continuer à effectuer vos paiements réguliers, selon vos modalités de paiement.

Périodes de l'aide : Vous pouvez bénéficier du PAR-MC pendant des périodes de 6 mois à la fois (jusqu'à concurrence de 180 mois), à tout moment pendant le remboursement de votre prêt.

Nouvelle demande : À la fin de la période de six mois, vous devez présenter une nouvelle demande si vous voulez d'obtenir de nouveau de l'aide au remboursement. Si vous ne le faites pas, vous devez continuer à rembourser votre prêt principal et les intérêts, conformément aux modalités de paiement établies. Selon l'impact que le PAR-MC aura sur votre dette, le montant de votre paiement peut augmenter ou la période d'amortissement de votre/vos prêt(s) peut être prolongée.

Restrictions : Si votre demande au PAR-MC est approuvée, vous pourriez ne pas avoir droit d'obtenir d'autres prêts et subventions d'études pour une microcertification de la province de l'Ontario jusqu'à ce que vous ayez intégralement remboursé vos prêts d'études pour une microcertification existants. Ces restrictions s'appliquent dans les situations suivantes :

1. Vous bénéficiez d'une réduction de dette à l'étape 2 du PAR-MC (ces sommes peuvent vous être offertes si vous avez bénéficié de l'étape 1 du PAR-MC pendant 60 mois ou s'il s'est écoulé au moins 10 ans depuis que vous avez été un étudiant admissible aux termes de l'article 31.1 du Règlement de l'Ontario 768/20 pris en application de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*);
2. Vous bénéficiez d'une réduction de dette à l'étape 2 du Programme d'aide au remboursement (PAR) (ces sommes peuvent vous être offertes si vous avez bénéficié de l'étape 1 du PAR pendant 60 mois ou s'il s'est écoulé au moins 10 ans depuis que vous avez été un étudiant admissible aux termes de l'article 36 du Règlement de l'Ontario 70/17 pris en application de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*);
3. Vous avez bénéficié pendant au moins un mois du Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-MC-IP) et il s'est écoulé plus de cinq ans depuis que vous avez été un étudiant admissible aux termes de l'article 2 du Règlement de l'Ontario 768/20; ou
4. Vous avez bénéficié pendant au moins un mois du Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP) et il s'est écoulé plus de cinq ans depuis que vous avez été un étudiant admissible aux termes de l'article 36 du Règlement de l'Ontario 70/17.

Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés sur les restrictions auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants pour le Programme de microcertifications du RAFEO.

Dates : Vous devez signer et dater votre demande, puis veiller à ce qu'elle parvienne au Centre de service national de prêts aux étudiants pour le Programme de microcertifications du RAFEO dans les 40 jours suivant la date de signature du formulaire. Le Centre de service national de prêts aux étudiants pour le Programme de microcertifications du RAFEO vous enverra une lettre vous indiquant le résultat de votre demande.

Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et son *Règlement*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et son *Règlement*, de la (LPA) et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* (RPA) aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) et (ou) du Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* et en conformité avec la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et le *Règlement sur les prêts aux apprentis* figurent à titre d'utilisateurs autorisés du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande, administrer et voir au respect du PCAFE et du PCA.

La participation au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications (PAR-MC) est facultative. Si vous refusez de fournir des renseignements personnels, vous ne recevrez aucune aide en vertu du PAR-MC. Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis à d'autres ministères du gouvernement provinciaux, à des institutions financières, au Centre de service national de prêts aux étudiants et au Centre de service de prêt canadien aux apprentis. Ils pourraient également être communiqués à d'autres institutions du gouvernement fédéral, et à tout autre prêteur précédant aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE, de la LFPE ou de la LPA.

Ils peuvent également être transmis à un ou des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières et à votre ou vos institutions financières, pour recueillir directement ou indirectement, conserver, utiliser ou échanger entre eux des renseignements personnels se rapportant à la présente demande aux fins de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de la ou des lois et règlements fédéraux et (ou) de la ou des lois et règlements provinciaux applicables qui se rapportent à l'aide financière aux étudiants ou aux apprentis, notamment à des fins d'administration, d'application, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherches et d'évaluation.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE et à son *Règlement*, à la LFPE et à son *Règlement*, à la LPA et à son *Règlement*, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la vie privée du Canada concernant la gestion de vos renseignements personnels par l'organisme à : https://www.priv.gc.ca/faqs/index_f.asp.

Avis concernant la collecte des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous fournissez dans le cadre de la présente demande, notamment votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), sont nécessaires à l'administration adéquate du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario pour les microcertifications (« RAFEO pour les microcertifications »). Ces renseignements sont recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (« le Ministère ») et ses sous-traitants, mandataires ou autres administrateurs tiers autorisés pour l'administration et l'application du RAFEO pour les microcertifications, notamment : détermination de l'admissibilité; vérification de la demande et des exemptions d'intérêts et des réductions de dette accordées, le cas échéant; tenue et vérification de votre dossier; et encaissement des prêts, des trop-perçus et des remboursements. Les renseignements personnels que vous fournissez peuvent également être transmis à d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, au Programme canadien d'aide financière aux étudiants, à l'Agence du revenu du Canada, au Centre de service national de prêts aux étudiants, à des établissements d'enseignement, à des agences d'évaluation du crédit, à des agences de recouvrement exploitées par le gouvernement provincial ou dont les services sont retenus par celui-ci, à des agences de renseignements sur le consommateur, à des institutions financières et à des prêteurs. Votre NAS servira d'identificateur général aux fins d'administration du RAFEO pour les microcertifications. Le Ministère administre et applique le RAFEO pour les microcertifications en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, ch. M.19, dans sa version modifiée, du Règlement de l'Ontario 768/20, dans sa version modifiée ainsi que de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F.12, dans sa version modifiée. Si vous avez des questions sur la collecte ou l'utilisation des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le directeur, Direction du soutien aux étudiants, ministère des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9; 807-343-7260.

Instructions – Demande au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications

Afin que nous puissions traiter votre demande au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications le plus rapidement possible, il est primordial que vous la remplissiez au complet et avec précision, et que vous fournissiez toutes les pièces justificatives nécessaires. Veuillez utiliser la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes.

Section 1 – Renseignements sur le demandeur

1. Inscrivez vos renseignements personnels.

2. Indiquez si vous êtes résident canadien.

Vous devez résider au Canada pour être admissible à l'aide au remboursement.

- Si vous êtes un membre des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger ou que vous participez à un programme de stage international pour une période maximale d'un an, vous êtes considéré comme un résident canadien.
- Vous devez fournir une lettre de l'employeur ou du responsable du programme qui précise les dates de début et de fin de votre mandat.

3. Indiquez la taille de votre famille.

Déterminez le nombre de membres de votre famille qui résident avec vous en permanence, y compris vous-même, votre époux/conjoint de fait et les personnes à charge, le cas échéant. On entend par **personnes à charge** les enfants de moins de 21 ans qui vivent avec vous ou qui étudient à temps plein. Si vous êtes célibataire sans personnes à charge, inscrivez « 1 » pour la taille de votre famille.

4. Indiquez votre état matrimonial.

Célibataire comprend les dénominations suivantes : séparé(e), veuf (ve), divorcé(e), parent unique et ne vivant pas en union de fait.

Époux (se) désigne votre partenaire si vous êtes marié(e) ou conjoint de fait.

5. Précisez si vous avez une invalidité permanente.

Cette information est nécessaire si vous souhaitez être évalué concernant le Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente.

Section 2 – État du revenu familial mensuel brut : il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de vos revenus

6. Calculez votre revenu familial mensuel brut - État du revenu familial brut, avant impôts et déductions.

- Le revenu familial est la somme de votre revenu et celui de votre époux (se) si vous êtes marié(e) ou conjoint(e) de fait.
- Voici des exemples de revenus : les revenus d'emploi, les revenus de placements (encaissements du Régime enregistré d'épargne-retraite), les paiements reçus par l'entremise de programmes sociaux fédéraux et provinciaux (assurance-emploi, indemnisation des accidentés du travail, régime de rentes du Canada ou du Québec et prestations de retraite), les pensions alimentaires (pension alimentaire pour conjoint ou enfant), dons en argent ou gains de loterie, ou autre revenu tels que les récompenses, les bourses d'études, les bourses de recherche et les subventions.
- Les éléments suivants ne sont **pas** des revenus : remboursement d'impôt, crédit pour TPS/TVH, prestations fiscales pour enfants fédérales ou provinciales, crédit d'impôt remboursable (taxe de vente provinciale, crédit d'impôt foncier, prestations universelles pour la garde d'enfants, suppléments de revenu pour parents qui travaillent, versement de prêt d'études).
- Vous devez soustraire les paiements de pension alimentaire pour conjoint ou enfant de votre revenu mensuel brut.
- Preuve de revenus : Si vous êtes tenu de fournir une preuve de revenu, assurez-vous de joindre les photocopies de toutes les pièces justificatives exigées et de conserver les originaux dans vos dossiers. Si vous êtes travailleur autonome, vous pouvez fournir un relevé de compte bancaire mensuel, une lettre de votre institution financière ou une lettre signée par un comptable à titre de preuve de revenu.

7. Aucun revenu familial brut.

Si vous et, s'il y a lieu, votre époux(se)/conjoint(e) n'avez touché aucun revenu au cours d'un mois donné, vous devez **expliquer sur le formulaire de demande au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications** comment vous subvenez ou avez subvenu à vos besoins.

Section 3 - Renseignements sur les prêts d'études du gouvernement

8. Renseignements sur vos prêts d'études fédéraux ou provinciaux (temps plein ou temps partiel) et/ou votre prêt canadien aux apprentis et ceux de votre époux(se), qui sont en cours de remboursement. Si vous devez inscrire plus de trois prêts d'études fédéraux ou provinciaux, veuillez le faire sur une feuille de papier distincte et la joindre à votre demande.

Veuillez fournir les renseignements sur vos prêts d'études en complétant la section 3a), et s'il y a lieu, complétez la section 3b) en fournissant les renseignements sur les prêts d'études de votre époux(se).

Il s'agit des renseignements détaillés concernant vos prêts d'études (et non les marges de crédit pour étudiants), par exemple :

Institution financière et/ou fournisseur de service	Indiquez s'il s'agit d'un prêt fédéral (Canada) ou provincial	Solde actuel	Paiement mensuel régulier
(ex. CIBC)	(ex. Ontario)	(ex. 5200 \$)	(ex. 325 \$)

Section 4 – Signature du demandeur

9. Signez et datez votre demande dûment remplie.

10. Vous pouvez poster votre demande ainsi que les copies des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Centre de service national de prêts aux étudiants pour le Programme de microcertifications du RAFEO
CP 2080, succursale B
Mississauga ON L4Y 0G9